

Enquête sur les fermes de juillet 2010

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (nord de Peace River)



CONFIDENTIEL une fois rempli

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains que vous avez en entrepôt, les superficies et les prévisions de rendement de vos cultures, et vos superficies en foin et en pâturage.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées daucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télecopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Révisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.

FRM	[REDACTED]	Code régional	
	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)		
NA 1	[REDACTED]	Téléphone	
	Nom de famille		
	Prénom et initiale		
ADR	R.N.	Case postale	Numéro et nom de la rue
	Code postal	Bureau de poste (nom de la ville ou du village où le courrier est reçu)	
COU	[REDACTED]	Courriel (s'il y a lieu)	
NA 3	[REDACTED]	Téléphone	
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)		
NA 4	[REDACTED]	Téléphone	
SPA	[REDACTED]	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)	

SECTION A

GRAINS EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 juillet 2010.

- **Inclure :** - les grains récoltés en 2009 ou avant;
 - les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
 - les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.

- **Exclude :** - les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
 - les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., élevateur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

IMPORTANT : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

1. Aviez-vous ou prévoyez-vous avoir des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 juillet 2010?

Oui 806 Non 806

(ALLEZ À LA SECTION B.)



2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez quelle était ou quelle sera la quantité entreposée dans votre ferme le 31 juillet 2010.

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure						
			bois.	tun	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508		1	2	3	4	5	6	
b. Blé de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	533		1	2	3	4	5	6	
c. Blé d'hiver	506		1	2	3	4	5	6	
d. Blé dur	504		1	2	3	4	5	6	
e. Blé dur roux de printemps	552		1	2	3	4	5	6	
f. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	544		1	2	3	4	5	6	
g. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	507		1	2	3	4	5	6	
h. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé Grandin)	587		1	2	3	4	5	6	
i. Canola	515		1	2	3	4	5	6	
j. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513		1	2	3	4	5	6	
k. Graines de l'alpiste des Canaries	534		1	2	3	4	5	6	
l. Graines de moutarde	524		1	2	3	4	5	6	
m. Graines de tournesol (inclure le sunola et les autres variétés naines)	530		1	2	3	4	5	6	
n. Haricots secs de couleur, total	536		1	2	3	4	5	6	
o. Haricots secs ronds blancs Navy (Sea Beans)	529		1	2	3	4	5	6	
p. Lentilles	531		1	2	3	4	5	6	
q. Lin	514		1	2	3	4	5	6	
r. Linola (solin)	538		1	2	3	4	5	6	
s. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516		1	2	3	4	5	6	
t. Orge	509		1	2	3	4	5	6	
u. Pois chiches	574		1	2	3	4	5	6	
v. Pois secs de grande culture	523		1	2	3	4	5	6	
w. Seigle (d'automne et de printemps)	582		1	2	3	4	5	6	
x. Soya	528		1	2	3	4	5	6	

(ALLEZ À LA SECTION B.)

Les questions suivantes portent sur TOUTES LES SUPERFICIES EXPLOITÉES.

● **Inclure :** - les superficies louées des autres exploitations et les terres de la Couronne ou les terres publiques servant à l'agriculture.

● **Exclure :** - les superficies louées à d'autres exploitations.

SECTION B

BLÉ D'HIVER ET SEIGLE D'AUTOMNE

1. Avez-vous semé du blé d'hiver ou du seigle d'automne à l'automne de 2009?

Oui 095 Non 095 (ALLEZ À LA SECTION C.)

2. Quelles cultures avez-vous semées?

Blé d'hiver Seigle d'automne

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir.

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM (1 à 12 et 19) (voir la page suivante)
			ac	ha					
a. Blé d'hiver	106		1	2	706		306		
b. Seigle d'automne	112		1	2	712		312		
c. Total des superficies récoltées pour le grain (somme de 3a à 3b)			1	2					

(ALLEZ À LA SECTION C.)

SECTION C

SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET RÉCOLTÉE, ET RENDEMENT

1. Avez-vous fait des grandes cultures en 2010?

Oui 969 Non 969 (ALLEZ À LA SECTION D.)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir.

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie récoltée/Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM 1 à 12 et 19 (voir la page suivante)
			ac	ha					
a. Avoine	208		1	2	708		308		
b. Betteraves à sucre	232		1	2	737		337		
c. Blé blanc de printemps des prairies (exclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	278		1	2	778		378		
d. Blé roux de printemps des prairies (variétés demi-naines)	275		1	2	775		375		
e. Blé dur	204		1	2	704		304		
f. Blé dur roux de printemps	252		1	2	752		352		
g. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	244		1	2	744		344		
h. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	207		1	2	707		307		
i. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé Grandin)	287		1	2	787		387		
j. Canola	215		1	2	715		315		
k. Carthame	239		1	2	739		339		
l. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	213		1	2	713		313		
m. Féveroles (faba / fava beans, gourgane)	235		1	2	735		335		
n. Graines de bourrache	273		1	2	773		373		
o. Graines de carvi	271		1	2	771		371		
p. Graines de coriandre	272		1	2	772		372		
q. Graines de l'alpiste des Canaries régulières	284		1	2	784		384		
r. Graines de l'alpiste des Canaries sans poils (Canario)	283		1	2	783		383		

SECTION C SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET RÉCOLTÉE, ET RENDEMENT - (suite)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir. - suite

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie récoltée/Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM 1 à 12 et 19 (voir ci-dessous)
			ac	ha					
s. Graines de moutarde - BRUNES	254	•	• 1	• 2	754	•	354	•	•
t. Graines de moutarde - JAUNES	251	•	• 1	• 2	751	•	351	•	•
u. Graines de moutarde - ORIENTALES	253	•	• 1	• 2	753	•	353	•	•
v. Graines de moutarde - AUTRES ET INCONNUES	240	•	• 1	• 2	740	•	340	•	•
w. Graines de tournesol (inclure le sunola et les autres variétés naines)	230	•	• 1	• 2	730	•	330	•	•
x. Haricots secs canneberge (Cranberry, Romano)	257	•	• 1	• 2	757	•	357	•	•
y. Haricots secs Great Northern	263	•	• 1	• 2	763	•	363	•	•
z. Haricots secs noirs (Black Turtle, Preto)	246	•	• 1	• 2	746	•	346	•	•
aa. Haricots secs Pinto	265	•	• 1	• 2	765	•	365	•	•
ab. Haricots secs rognons rouge foncé	262	•	• 1	• 2	762	•	362	•	•
ac. Haricots secs rognons rouge pâle	264	•	• 1	• 2	764	•	364	•	•
ad. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	229	•	• 1	• 2	729	•	329	•	•
ae. Haricots secs rouges petits (mexicains rouges)	266	•	• 1	• 2	766	•	366	•	•
af. Haricots secs, autres et inconnus	267	•	• 1	• 2	767	•	367	•	•
ag. Lentilles - GROSSES VERTES	036	•	• 1	• 2	725	•	325	•	•
ah. Lentilles - PETITES VERTES	038	•	• 1	• 2	727	•	327	•	•
ai. Lentilles - ROUGES	268	•	• 1	• 2	768	•	368	•	•
aj. Lentilles - AUTRES ET INCONNUES	040	•	• 1	• 2	732	•	332	•	•
ak. Lin	214	•	• 1	• 2	714	•	314	•	•
al. Linola (solin)	233	•	• 1	• 2	738	•	338	•	•
am. Maïs fourrager	2-7	•	• 1	• 2					
an. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	216	•	• 1	• 2	716	•	316	•	•
ao. Orge	209	•	• 1	• 2	709	•	309	•	•
ap. Pois chiches Desi	269	•	• 1	• 2	769	•	369	•	•
aq. Pois chiches Kabuli	277	•	• 1	• 2	777	•	377	•	•
ar. Pois chiches, autres et inconnus	279	•	• 1	• 2	779	•	379	•	•
as. Pois secs de grande culture - JAUNES	042	•	• 1	• 2	719	•	319	•	•
at. Pois secs de grande culture - VERTS	044	•	• 1	• 2	721	•	321	•	•
au. Pois secs de grande culture - AUTRES ET INCONNUS	046	•	• 1	• 2	722	•	322	•	•
av. Pommes de terre	218	•	• 1	• 2	718	•	318	•	•
aw. Sarrasin	226	•	• 1	• 2	726	•	326	•	•
ax. Seigle de printemps	210	•	• 1	• 2	710	•	310	•	•
ay. Soya	228	•	• 1	• 2	728	•	328	•	•
az. Triticale	248	•	• 1	• 2	748	•	348	•	•
ba. Autres grandes cultures (inscrire dans les commentaires)	225	•	• 1	• 2					
bb. Total des superficies ensemencées (somme de 2a à 2ba)		•	• 1	• 2					

(ALLEZ À LA SECTION D.)

UNITÉ DE MESURE (UDM)

SUPERFICIE		RENDEMENT						PRODUCTION TOTALE		
		Boisseaux (BOIS.)	Kilogram- mes (KG)	Tonnes mé- triques (TM)	Tonnes im- périales (TI)	Livres (LB)	Quintaux (CWT)		BOIS.	19 - 1 (19)
1	ACRES	1	2	3	4	5	6	ACRES	TM	19 - 2 (21)
2	HECTARES	7	8	9	10	11	12	HECTARES	TI	19 - 3 (22)
									KG	19 - 4 (20)
									LB	19 - 5 (23)
									CWT	19 - 6 (24)

SECTION D

FOIN ET SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

● Luzerne et mélanges de luzerne

Include : Luzerne et luzerne semée avec des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclude : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales, les superficies en sous-semis et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.

● Autres sortes de foin

Include : Variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclude : Luzerne et mélanges de luzerne, toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.

● Semences de plantes fourragères

Include : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales. Elles comprennent la luzerne et les mélanges de luzerne, des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclude : Les plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour le foin ou qui seront utilisées pour le pâturage.

1. Avez-vous du foin ou des semences de plantes fourragères en 2010?

Oui 200

Non 200

(ALLEZ À LA SECTION E.)

2. Quelles cultures avez-vous?

Luzerne et mélanges de luzerne

(ALLEZ À LA QUESTION 3.)

Autres sortes de foin

(ALLEZ À LA QUESTION 4.)

Semences de plantes fourragères

(ALLEZ À LA QUESTION 5.)

LUZERNE ET MÉLANGES DE LUZERNE

3. Quelle est votre superficie totale de luzerne et mélanges de luzerne? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM
Luzerne et mélanges de luzerne	249		ac ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

AUTRES SORTES DE FOIN

4. Quelle est votre superficie totale des autres sortes de foin? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM
Autres sortes de foin	256		ac ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

5. Quelle est votre superficie totale de semences de plantes fourragères? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM
Semences de plantes fourragères	247		ac ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

6. Total des superficies de foin et de semences de plantes fourragères (somme de D3 à D5)

		UDM
		ac ha

(ALLEZ À LA SECTION E.)

SECTION E

AUTRES SUPERFICIES

● Terre en jachère :

Terre qui ne sera pas cultivée pendant l'année, mais dont certains travaux peuvent être effectués pour conserver l'humidité dans le sol ainsi que pour contrôler les mauvaises herbes.

Include : - Jachère chimique : jachère où l'on fait des traitements herbicides sans travailler le sol;

- Les superficies des cultures d'automne détruites par le gel qui ne seront pas réensemencées avec une autre culture;

- Les superficies des cultures d'automne qui ont été enfouies mais qui n'ont pas été réensemencées;

- Terre en repos : terre améliorée qui a été cultivée, utilisée pour le pâturage ou à des fins agricoles l'an passé, mais ne sera pas cultivée cette année.

● Terre pour le pâturage ou le pacage :

Terre qui est utilisée pour le pâturage ou le pacage, les pâturages naturels, le foin sauvage, les grandes prairies et les boisés pouvant servir au pacage ou à l'alimentation du bétail.

Exclude : - Les superficies qui seront récoltées pour le foin, l'ensilage ou les semences de plantes fourragères;

- Les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative de pacage ou les réserves de pacage.

Si un champ est utilisé dans la même année pour la récolte du foin et comme pâturage, comptez la superficie de ce champ seulement une fois comme un champ de foin.

● Autres terres :

- La superficie occupée par la ferme : les bâtiments et la cour de la ferme, les potagers et les chemins;

- Nouvelles terres enfouies : terres qui ont été défrichées et préparées pour la culture mais sur lesquelles aucune récolte n'a été faite;

- Les terres incultes, terres à bois, terres déboisées, les bourbiers, les marécages ou les marais et les bassins d'irrigation;

- Fruits et légumes, champignons, érablières, arbres de Noël et gazon.

En 2010, quelle est votre superficie totale des terres en jachère, des terres pour le pâturage ou le pacage et des autres terres?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Terres en jachère	219		• 1	• 2
2. Terres pour le pâturage ou le pacage	222		• 1	• 2
3. Autres terres	241		• 1	• 2
4. Total des autres superficies (somme de E1 + E2 + E3)			• 1	• 2

(ALLEZ À LA SECTION F.)

SECTION F

SUPERFICIE TOTALE DE LA FERME

Quelle est la superficie totale de la ferme en 2010?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Superficie totale de la ferme		•	• 1	• 2
2. Somme de B3c + C2bb + D6 + E4	201	•	• 1	• 2
3. Différence de F1 et F2 (F1-F2) Si la différence est substantielle, veuillez expliquer dans les commentaires.		•	1	2

(ALLEZ À LA SECTION G.)

SECTION G RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan, l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec "the Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives", "the Saskatchewan Ministry of Agriculture" et "the British Columbia Ministry of Agriculture and Lands".

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.